

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **20 juin 2018 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Carole Côté	préfète suppléante
Yves Grondin	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroché	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Robert Corriveau	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire

SONT ABSENTS MESSIEURS

Alexandre Cusson	préfet
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults

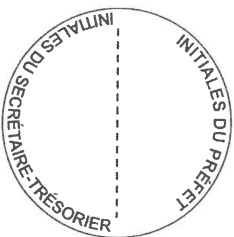
Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Carole Côté, préfète suppléante.

Sont également présents :

M Guy Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Michel Royer, greffier
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC12039/06/18

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,
Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Albert Lacroix
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 9 mai 2018**
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 1^{er} mai 2018**
5. **MRC de Drummond, jour après jour...**

6. Finances

- A) Comptes à payer – dépôts
- B) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – États financiers 2016-2017 et 2017-2018 et rapport annuel 2017-2018 – Adoption
- C) Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec
- D) Reddition compte FDT 2017-2018 / Adoption
- E) Règlements d'emprunts / Résolution pour les emprunts temporaires
- F) Fonds de la ruralité

F.1) Approbation de projets

F.2) Fabrique de Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Edmond-de-Grantham

7. Administration

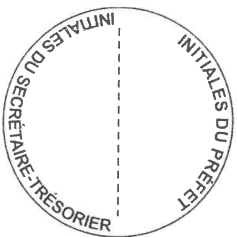
- A) MRC-846 – Règlement sur la gestion contractuelle / Adoption
- B) Comité de suivi du PDZA – Adoption des règles de fonctionnement
- C) Office municipal d'habitation / Projet de loi 155 - Modification de la composition du conseil d'administration
- D) Délégation de pouvoir du directeur général (secrétaire-trésorier) au greffier / Nomination

8. Évaluation

- A) Rapport sur la tenue à jour des rôles

9. Aménagement

- A) Rapport du comité consultatif agricole / dépôt
- B) Modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- B.1) Règlement MRC-826 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (ajustements mineurs) – Adoption du document indiquant la nature des modifications
- B.2) Règlement MRC-845 modifiant le SADR relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville
 - B.2.1) Dépôt du rapport de la Commission d'aménagement sur l'assemblée publique
 - B.2.2) Adoption du règlement – Conditionnel à la réception de l'avis du MAMOT sur le projet de règlement MRC-845

C) Approbation de modifications à des règlements et de plan d'urbanisme

C.1) Drummondville

- C.1.1) Règlement no RV18-4970-1
Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel dans la zone A-5207
- C.1.2) Règlement no RV18-4971-1
Modifier la disposition relative à la largeur minimale d'une zone tampon pour un usage du groupe « Industrie (I) »
- C.1.3) Règlement no RV18-4975-1
Créer l'usage « 5829.1 – Microbrasserie et microdistillerie » et l'autoriser dans les zones où les usages de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont permis
- C.1.4) Règlement no RV18-4978-1
Permettre l'activité commerciale « Service de soins paramédicaux (656) » comme usage accessoire à un usage résidentiel
- C.1.5) Règlement no RV18-4985-1
Permettre les « logements supplémentaires de type intergénération »
- C.1.6) Règlement no RV18-4988-1
Modifier les limites de la zone de réserve RES-1196 et prévoir des normes de lotissement dans les zones RES-1195 et RES-1196

C.2) L'Avenir

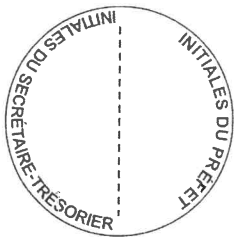
- C.2.1) Règlement no 722-18
Intégrer une dérogation aux dispositions relatives aux zones inondables – Concordeance au SADR

C.3) Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse

- C.3.1) Règlement no 445-2018
Modifier les usages autorisés dans la zone I-2
- C.3.2) Règlement no 446-2018
Modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour inclure les permis dans la zone I-2
- C.3.3) Règlement no 447-2018
Modifier certaines dispositions applicables dans la zone I-2

C.4) Saint-Cyrille-de-Wendover

- C.4.1) Règlement no 413-3



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Modifier différentes dispositions du règlement relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales

C.5) Saint-Eugène

C.5.1) Règlement no 504

Permettre l'usage « production et entreposage de cannabis » dans les zones I1 et I3

C.6) Saint-Guillaume

C.6.1) Règlement no 231-2018

Modifier les dispositions relatives aux documents requis pour une demande de permis

C.7) Wickham

C.7.1) Règlement no 2018-06-875

Créer la zone RT-94

D) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRL) / Dépôt du rapport d'activité

10. Gestion des cours d'eau

A) Demandes d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien

A.1) Saint-Cyrille-de-Wendover

A.1.1) Cours d'eau ruisseau de la Fromagerie, branche 5 (Gc-352)

A.2) Saint-Guillaume

A.2.1) Cours d'eau rang Méthot (Gc-362)

A.2.2) Cours d'eau Armand Doré, branche 10 (Gc-368)

A.3) Saint-Majorique-de-Grantham

A.3.1) Cours d'eau rivière aux Vaches, branche 30 (Gc-353)

B) Entente entre Saint-Bonaventure et Saint-Guillaume pour l'autorisation d'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Antoine-Blanchard

C) Durham-Sud / Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection en matière de cours d'eau / Autorisation de signature

11. Matières résiduelles

A) Gestion de boues / Adoption du soumissionnaire pour le contrat de vidange des installations septiques

12. Sécurité publique

A) Rapport du comité de sécurité publique (CSP) / Dépôt

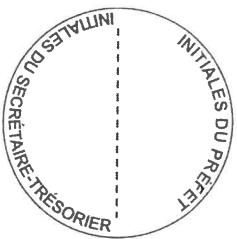
13. Développements économique, social et culturel

A) Fibre optique

A.1) Fibre optique / mandat pour transfert de connaissance du consultant au nouveau responsable du projet de la fibre optique

A.2) Fibre optique / Entente de partenariat avec le télécommunicateur Cogeco

A.3) Fibre optique / Entente entre le MAMOT et la MRC, le cas échéant



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- B) Comité golf / Tournoi de golf au profit des P'tites boîtes à lunch / suivi et informations
- C) Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 – volet II

14. Correspondance

- A) Demandes d'appui
 - A.1) Saint-Lucien / École Des 2 Rivières
 - A.2) MRC de Brome-Missisquoi, MRC Kamouraska et MRC de La Matapédia/
Dénoncer la période retenue pour l'élection municipale
 - A.3) MRC de Montcalm / Demande à la Société d'habitation du Québec pour la
modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du
programme d'aide à la rénovation RénoRégion
- B) Information générale

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2018

MRC12040/06/18

Il est proposé par Stéphanie Dionne
Appuyé par Albert Lacroix
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil
du 9 mai 2018.

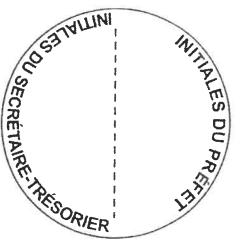
ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 1^{ER} MAI 2018

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du
1^{er} mai 2018, tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil en date du 20 juin 2018 est
déposée pour information.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, le secrétaire-trésorier dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de juin 2018. Il n'y a pas de question.

Juin 2018	
Factures incompressibles acquittées	1 405 096,46 \$
Factures approuvées	59 533,28 \$
Rémunérations	7 396,36 \$
Allocations de dépenses	3 698,18 \$
Remboursement des dépenses	382,70 \$

B) PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ÉTATS FINANCIERS 2016-2017 ET 2017-2018 ET RAPPORT ANNUEL 2017-2018

MRC12041/06/18

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2015-52018 pour la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2016-2017 et 2017-2018 et le rapport annuel 2017-2018 déposés à la présente séance sont conformes aux activités prévues au plan d'action 2017-2018 pour la mise en œuvre du PADF;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les états financiers 2016-2017 et 2017-2018 ainsi le rapport annuel 2017-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région Centre-du-Québec, tels que soumis.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de L'Érable.

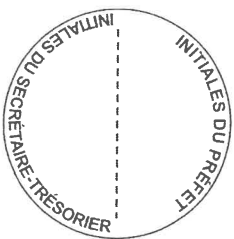
ADOPTÉ

C) ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE AU CENTRE-DU-QUÉBEC

MRC12042/06/18

CONSIDÉRANT QUE la valorisation du milieu agricole est l'une des priorités de la Stratégie régionale de vitalité et d'occupation du territoire du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs associés à cette priorité implique une mobilisation et une concertation des acteurs du secteur agroalimentaire de la région;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Centre-du-Québec, par le biais d'une entente sectorielle de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de trois ans;

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Benoît Bourque
ET RÉSOLU

D'AUTORISER Guy Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente sectorielle sur le développement du secteur bicalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 et de contribuer financièrement pour un montant de 6 079 \$ pour la durée de cette entente.

ADOPTÉ

D) REDDITION COMPTE FDT 2017-2018

MRC12043/06/18

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'Entente relative au fonds de développement des Territoires (FDT) entre la MRC de Drummond et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'adoption de priorités d'intervention 2018-2019, le 14 février 2018, en respect de l'article 9 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 25 novembre 2015, de la dernière version d'une entente de délégation 2016-2019 entre la MRC de Drummond et la Société de Développement économique de Drummondville, pour des services visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en respect de l'article 20 de l'Entente, de soumettre au MAMOT une reddition de compte des activités de la MRC et de la SDED pour la période 2017-2018 en lien avec les obligations liées au FDT;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire sa reddition de compte de même que le rapport d'activités 2017-2018 tels qu'approuvés en séance du conseil et en respect de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

E) RÈGLEMENT D'EMPRUNTS / RÉSOLUTION POUR LES EMPRUNTS
TEMPORAIRES

MRC12045/06/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a demandé des emprunts via les règlements d'emprunts;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a analysé les emprunts que la MRC a demandé pour ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les approbations du MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne connaît pas le montant exact de la transaction ou les montants qui seront répartis sur plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit acquitter les factures pour ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit demander à son institution des emprunts temporaires afin de payer lesdites factures en attendant que le ministère des Finances aille en appel d'offres pour les emprunts;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par François Parenteau

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet ou la direction générale, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond tous les documents nécessaires et utiles à la réalisation d'emprunts temporaires.

D'AUTORISER le préfet ou la direction générale, à faire des emprunts temporaires.

ADOPTÉ

F) FONDS DE LA RURALITÉ

F.1) Approbation de projets

MRC12046/06/18

CONSIDÉRANT QUE le comité de la ruralité s'est réuni le 30 mai 2018 afin d'étudier l'ensemble des demandes adressées dans le cadre de l'enveloppe pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe 2018-2019 disponible pour les projets du Fonds de la ruralité provenant du Fonds de développement des territoires correspond à un montant de 337 00 \$;

CONSIDÉRANT QUE des sommes récupérées de dossiers antérieurs sont également disponibles pour des projets déposés au Fonds de la ruralité, soit 51 632 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la ruralité a retenu le financement de 22 projets, dont les demandes de financement totalisent un montant de 387 275 \$;

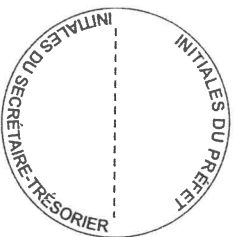
Il est proposé Thérèse Francoeur

Appuyé Benoît Bourque

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise le versement du financement, dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de la ruralité, pour les 22 projets acceptés et autorisés, pour un montant total de 387 275 \$, sur réception de factures et contrôle interne de la coordonnatrice au développement rural et projets spéciaux.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

F) FONDS DE LA RURALITÉ

F.2) Fabrique de Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Edmond-de-Grantham

MRC12047/06/18

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond en date du 5 juillet 2016 tel qu'autorisé par la résolution MRC11325/04/16 ;

CONSIDÉRANT QU'une vertu de ce protocole, la MRC s'engageait à verser une somme de 14 700 \$ dès que le projet accepté est réalisé en totalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.1.1 dudit protocole, le bénéficiaire s'est engagé à réaliser son projet tel que prévu et n'y apporter aucun changement sans le consentement écrit du représentant de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une seule partie des travaux a été réalisée et également que ces derniers ne sont pas conformes ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de ce projet en 2016, la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham est devenue propriétaire de l'église dans laquelle le projet devait se réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signifié à la MRC par écrit qu'elle n'investirait plus dans ce bâtiment et qu'elle mettrait fin au projet de travaux pour la conversion de ce dernier en salle communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris la décision d'aller de l'avant avec un nouveau projet, soit l'agrandissement de leur chalet des loisirs pour répondre aux besoins de salle communautaire pour leur population ;

Il est proposé Robert Julien
Appuyé Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ANNULER LE PROJET déposé dans le cadre du Fonds de la ruralité par la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, puisque le protocole d'entente ne peut être respecté.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes et à la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

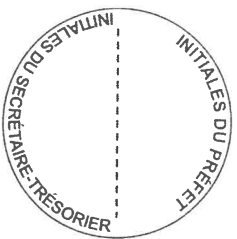
ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) MRC-846 : RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

MRC12048/06/18

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de gestion contractuelle* a été adoptée par la MRC de Drummond le 8 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les MRC, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC de Drummond (ci-après appelée « MRC ») étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard d'objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRC, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial pour valoir avis de motion a été transmis aux membres du conseil de la MRC par courrier recommandé, en date du 1^{er} juin 2018 et affiché ce même jour au bureau de la MRC de Drummond, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du présent règlement a été présenté lors de la séance du 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE le règlement MRC-846 au MAMOT.

ADOPTÉ

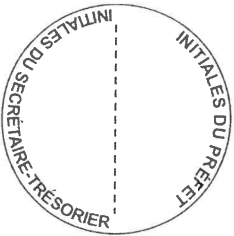
B) COMITÉ DE SUIVI DU PDZA / ADOPTION DES RÈGLES DE
FONCTIONNEMENT

MRC12049/06/18

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, un conseil peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque, ces comités devant rendre compte de leurs travaux au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'entrée en vigueur du PDZA le 12 octobre 2017, il y a lieu de créer un comité de suivi et d'adopter des règles de fonctionnement le régissant;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole le 7 juin 2018 et du comité administratif et de planification le 12 juin 2018;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

DE CONSTITUER le comité de suivi du PDZA, lequel est régi par des règles jointes à la présente et définies
sous le nom de *Règles de fonctionnement du comité de suivi du PDZA*

ADOPTÉ

C) OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION / PROJET DE LOI 155 – MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

MRC12050/06/18

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 155 a récemment été adopté;

CONSIDÉRANT QU’il entraîne des changements dans la structure du conseil d’administration et dans le
nom de l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE ces changements permettront une meilleure représentativité de chaque municipalité
au conseil d’administration en plus de maintenir la délégation des groupes sociaux économiques;

CONSIDÉRANT QUE la résolution MRC11905/12/17 n’est plus application;

CONSIDÉRANT QUE « l’Office municipal d’habitation de Drummondville » veut changer de nom pour
« l’Office d’habitation de Drummond »;

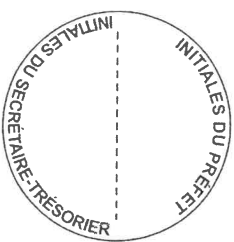
CONSIDÉRANT QUE dans l’intervalle de la délivrance des lettres patentes supplémentaires par le
lieutenant-gouverneur du Québec, le conseil d’administration actuellement en place et que, le cas échéant,
les mandats soient prolongés en conséquences;

CONSIDÉRANT le résumé de l’annexe 1;

CONSIDÉRANT la proposition de la nouvelle composition du conseil administration et le « En résumé » :

Proposition

Siège	Année 1 (2018)	Année 2 (2019)	Année 3 (2020)	Année 4 (2021)	Année 5
1	Locataire		Locataire		
2	Locataire	Locataire		Locataire	
3	Locataire		Locataire		
4	Socio-économique	Socio-économique		Socio-économique	
5	Socio-économique		Socio-économique		
6	St-Eugène	St-Bonaventure		St-Eugène	
7	St-Guillaume		St-Majorique		
8	L’Avenir	Wickham		L’Avenir	
9	St-Félix-de-Kingsey	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village)			
10	Drummondville	Drummondville		Drummondville	
11	Drummondville		Drummondville		
12	Durham-Sud	St-Germain-de-Grantham			
13	St-Cyrille-de-Wendover			Durham-Sud	



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

14	Sainte-Brigitte-des-Saults	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)	St-Lucien	St-Edmond-de-Grantham	St-Pie-de-Guire
----	----------------------------	--------------------------------------	-----------	-----------------------	-----------------

Le tableau illustre un cycle

En résumé :

- Sauf pour l'année de démarrage, les administrateurs des sièges 1 à 11 sont nommés pour des mandats de deux (2) ans
 - Les administrateurs aux sièges 12 et 13 nommés par les municipalités de St-Germain et de St-Cyrille auront des mandats de trois (3) ans.
- L'administrateur nommé par la municipalité de Durham-Sud, sera nommé pour un mandat de deux (2) ans et un (1) an au poste 12, un (1) an au poste 13
- Les administrateurs du siège 14 auront des mandats de un (1) an
 - Les mandats débutent le 1^{er} janvier et se terminent le 31 décembre
 - Pour les sièges 6 à 14, chaque municipalité devra nommer son représentant
 - Pour l'année de démarrage, le mandat des administrateurs aux sièges 2-4-6-8-10 et 12 se terminera le 31 décembre 2018

Il est proposé par Hélène Laroché

Appuyé par Michel Noël

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Siège	Année 1 (2018)	Année 2 (2019)	Année 3 (2020)	Année 4 (2021)	Année 5
1	Locataire		Locataire	Locataire	
2	Locataire	Locataire		Locataire	
3	Locataire		Locataire	Locataire	
4	Socio-économique	Socio-économique		Socio-économique	
5	Socio-économique		Socio-économique		
6	St-Eugène	St-Bonaventure		St-Eugène	
7	St-Guillaume		St-Majorique		
8	L'Avenir	Wickham		L'Avenir	
9	St-Félix-de-Kingsey		Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village)		
10	Drummondville	Drummondville		Drummondville	
11	Drummondville		Drummondville		
12	Durham-Sud	St-Germain-de-Grantham			
13	St-Cyrille-de-Wendover		Durham-Sud		
14	Sainte-Brigitte-des-Saults	Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)	St-Lucien	St-Edmond-de-Grantham	St-Pie-de-Guire

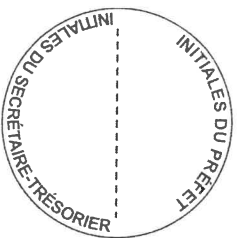
DE CHANGER le nom « Office municipal d'habitation de Drummondville » pour « Office d'habitation de Drummond ».

ANNEXE 1

1. Nom de l'office : Office d'habitation Drummond

2. Composition du CA :

- L'office est administré par un conseil d'administration qui en conduit les opérations. L'Office est composé de quatorze (14) membres qui en sont les administrateurs.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Trois (3) membres sont élus par l'ensemble des locataires de l'Office, par voie de scrutin, tenu par l'association des locataires de l'Office ou lorsqu'une telle association est inexistante, tenu lors d'une assemblée des locataires convoquée par le directeur de l'Office.
 - Deux (2) membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la loi sur la Société d'habitation du Québec parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région.
 - Un (1) membre est nommé, en alternance, par le conseil municipal de Saint-Eugène et de St-Bonaventure;
 - Un (1) membre est nommé, en alternance, par le conseil municipal de Saint-Guillaume et de Saint-Majorique;
 - Un (1) membre est nommé, en alternance, par le conseil municipal de L'Avenir et de Wickham;
 - Un membre est nommé, en alternance, par le conseil municipal de Saint-Félix-de-Kingsey et de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village);
 - Deux membres sont nommés, successivement et un (1) membre par municipalité, par le conseil municipal de Durham-Sud, de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham;
 - Deux membres sont nommés par le conseil municipal de Drummondville;
 - Un membre est nommé, successivement, par le conseil municipal Sainte-Brigitte-des-Saults, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Saint-Lucien, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire;
- L'Office doit transmettre à la Société d'habitation du Québec, dans les quinze (15) jours de leur émission, copie des actes de nomination ou de destitution des membres qu'il nomme et des locataires qui sont élus au conseil d'administration.

3. Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil d'administration peut-être renouvelable et il est de deux (2) ans sauf pour les administrateurs nommés par les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham qui ont des mandats de trois (3) ans ainsi que pour l'administrateur nommé par les municipalités de Sainte-Brigitte-des-Saults, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Saint-Lucien, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire qui obtient un mandat d'un (1) an.

Les mandats débutent normalement le 1er janvier et se terminent, en tout temps, le 31 décembre.

Cependant, les premiers administrateurs suivants obtiendront un (1) siège qui viendra à échéance le 31 décembre 2018 :

- L'un des administrateurs locataires, lequel sera désigné par tirage au sort à la première assemblée ;
- L'un des administrateurs issus des groupes socioéconomiques, lequel sera désigné par tirage au sort à la première assemblée ;
- L'administrateur nommé par le conseil municipal de Saint-Eugène ;
- L'administrateur nommé par le conseil municipal de L'Avenir ;
- L'administrateur nommé par le conseil municipal de Durham-Sud ;
- L'un des administrateurs nommés par le conseil municipal de Drummondville, lequel sera désigné par tirage au sort à la première assemblée.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D) Délégation de pouvoir du directeur général (secrétaire-trésorier) au greffier /
Nomination

MRC12051/06/18

CONSIDÉRANT QU'en cas de vacances, d'absences ou d'impossibilité prolongée du secrétaire-trésorier (directeur général), la MRC de Drummond pourrait être paralysée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond n'a pas de secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de la MRC de Drummond, il est impératif de nommer un secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 184 du Code municipal, le secrétaire-trésorier adjoint, nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT QU'en cas de vacance dans la charge de secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond ne compte que deux cadres;

CONSIDÉRANT QUE Me Michel Royer est cadre dans la MRC de Drummond et qu'il a la capacité d'assumer le poste de secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE Me Michel Royer peut cumuler les fonctions du secrétaire-trésorier ainsi que celles de greffier;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CAP à cette nomination;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Jean Parenteau

ET RÉSOLU

DE NOMMER Me Michel Royer, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Drummond avec effet immédiat.

QUE le conseil de la MRC de Drummond confie tous les rôles et responsabilités de secrétaire-trésorier à Me Michel Royer en cas d'absence du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} juin 2018 est déposé. Il n'y a pas de question.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance spéciale du conseil, le 26 septembre 2017, la MRC a confirmé son intention de conclure une entente avec l'entreprise Gesterra concernant la gestion des matières résiduelles (GMR);

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente sera de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, Gesterra doit aménager un site de transbordement des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Drummond afin de faciliter leur acheminement au lieu d'enfouissement technique de Gesterra à Saint-Rosaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit indiquer dans son schéma d'aménagement et de développement, la nature des infrastructures et des équipements importants (nouveaux et existants) de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un équipement d'importance qui desservira les 18 municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gesterra souhaite intégrer son site de transbordement au centre de tri de Matrec situé sur le lot 4 435 476 situé dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE ce site est facilement accessible par le réseau routier supérieur ce qui permet d'éviter la circulation des camions dans les milieux habités;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre cet usage dans l'affectation industrielle régionale, d'encadrer son implantation et ses activités ainsi que de limiter ses impacts sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'aménagement du 22 février 2018 et du comité administratif et de planification du 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 11 avril 2018 à l'effet du présent règlement en respect de l'article 445 du *code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 28 mai 2018 à la salle du conseil de la MRC de à Drummondville;

CONSIDÉRANT l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur la conformité du projet de règlement;

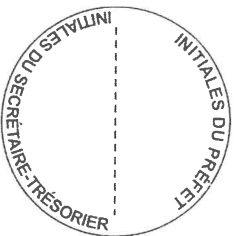
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-845 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville ainsi que le document sur la nature des modifications;

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au MAMOT.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9. AMÉNAGEMENT

B) MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

B.1) Règlement MRC-826 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (ajustements mineurs) – Adoption du document indiquant la nature des modifications

MRC12052/06/18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 21 mars 2018, le Règlement MRC-826 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond (ajustements mineurs);

CONSIDÉRANT l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire attestant que le règlement MRC-826 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-826 est entré en vigueur le jour de la signification de cet avis à la MRC, soit le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit adopter, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, un document indiquant la nature des modifications à être apportées aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités pour tenir compte de la modification;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Robert Corriveau

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement MRC-826 modifiant le schéma d'aménagement.

DE TRANSMETTRE copie de ce document aux municipalités de la MRC et aux MRC adjacentes.

ADOPTÉ

B.2) Règlement MRC-845 modifiant le SADR relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville

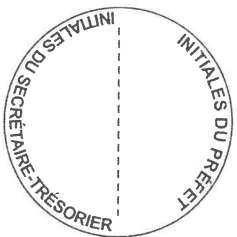
B.2.2) Adoption du règlement

MRC12053/06/18

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) a été adopté le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017 suite à un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

C) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS ET DE PLAN
D'URBANISME

C.1) Drummondville

C.1.1) Règlement no RV18-4970-1

Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel dans la zone A-5207

MRC12054/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4970-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone agricole A-5207, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4970-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4970-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.2) Règlement no RV18-4971-1

Modifier la disposition relative à la largeur minimale d'une zone tampon pour un usage
du groupe « Industrie (I) »

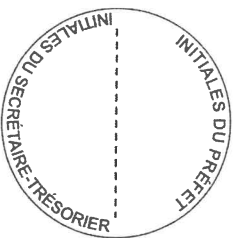
MRC12055/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4971-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la disposition relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe « Industrie (I) » a des limites communes avec une zone à dominance d'usage « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Benoît Bourque
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4971-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4971-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.3) Règlement no RV18-4975-1

Créer l'usage « 5829.1 – Microbrasserie et microdistillerie » et l'autoriser dans les zones où les usages de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont permis

MRC12056/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4975-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer l'usage « 5829.1 – Microbrasserie et microdistillerie » de manière à autoriser l'usage ainsi créé, selon certaines conditions, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4975-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4975-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

C.1.4) Règlement no RV18-4978-1

Permettre l'activité commerciale « Service de soins paramédicaux (656) » comme usage
accessoire à un usage résidentiel

MRC12057/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4978-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les activités commerciales autorisées à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de manière à autoriser l'activité commerciale « Service de soins paramédicaux (656) » sur l'ensemble des zones du territoire de la ville de Drummondville où l'on retrouve des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4978-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4978-1 à la Ville de Drummondville.

C.1.5) Règlement no RV18-4985-1

ADOPTÉ

Permettre les « logements supplémentaires de type intergénération »

MRC12058/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4985-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de permettre les « logements supplémentaires de type intergénération », à certaines conditions, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

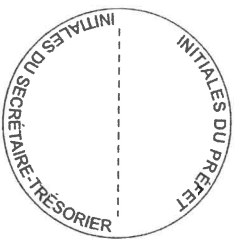
CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4985-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4985-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.1.6) Règlement no RV18-4988-1

Modifier les limites de la zone de réserve RES-1196 et prévoir des normes de lotissement dans les zones RES-1195 et RES-1196

MRC12059/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4988-1 modifiant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone de réserve RES-1196 à même une partie de zones d'habitation H-1193 de manière à faire concorder la limite des zones aux limites de lots projetés et de prévoir des normes de lotissement relatives aux dimensions et à la superficie minimale des terrains à l'intérieur des zones de réserve RES-1195 et RES-1196;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Hélène Laroché

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4988-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4988-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

C.2) L'Avenir

C.2.1) Règlement no 722-18

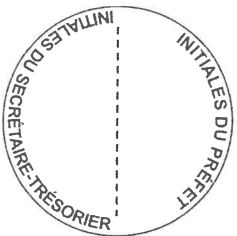
Intégrer une dérogation aux dispositions relatives aux zones inondables – Concordance au SADR

MRC12060/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Avenir a transmis pour approbation son règlement no 722-18 modifiant son règlement de zonage no 654-12;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'intégrer une dérogation aux dispositions relatives aux zones inondables afin de permettre l'implantation d'une rampe à bateaux et ce, en concordance avec la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et au règlement MRC-826;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 722-18 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de L'Avenir, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 722-18 à la Municipalité de L'Avenir.

C.3) Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse

ADOPTÉ

C.3.1) Règlement no 445-2018

Modifier les usages autorisés dans la zone I-2

MRC12061/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son règlement no 445-2018 modifiant son règlement de zonage no 163;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés dans la zone I-2 de manière à permettre un nouvel usage de type entrepôt et transport commercial de marchandises, d'autoriser la vente de viande comme usage complémentaire à une industrie existante et de permettre la réutilisation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

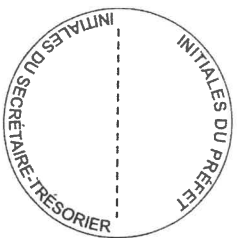
CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 445-2018 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 445-2018 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

C.3.2) Règlement no 446-2018

Modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour inclure les permis dans la zone I-2

MRC12062/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son règlement no 446-2018 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 435-2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) no 435-2017 pour le usages permis dans la zone I-2 (en bordure de l'autoroute);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par Benoît Bourque

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 446-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 446-2018 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

ADOPTÉ

C.3.3) Règlement no 447-2018

Modifier certaines dispositions applicables dans la zone I-2

MRC12063/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse a transmis pour approbation son règlement no 447-2018 modifiant son règlement de zonage no 163;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier certaines dispositions dans la zone I-2 quant aux bâtiments accessoires, aux aires de stationnement et de chargement/déchargement et aux enseignes;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Line Fréchette

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 447-2018 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 447-2018 à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, paroisse.

ADOPTÉ

C.4) Saint-Cyrille-de-Wendover

C.4.1) Règlement no 413-3
Modifier différentes dispositions du règlement relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales

MRC12064/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis pour approbation son règlement no 413-3 modifiant son règlement relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales no 413;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier différents articles des annexes A, B, C et E du règlement relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 413-3 modifiant le règlement relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 413-3 à la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

C.5) Saint-Eugène

ADOPTÉ

C.5.1) Règlement no 504

Permettre l'usage « production et entreposage de cannabis » dans les zones II et I3
MRC12065/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a transmis pour approbation son règlement no 504 modifiant son règlement de zonage no 364;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'ajouter l'usage « production et entreposage de cannabis » dans les zones II et I3 situées en bordure de l'autoroute 20.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 6 février 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 504 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Eugène, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 504 à la Municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

C.6) Saint-Guillaume

C.6.1) Règlement no 231-2018

Modifier les dispositions relatives aux documents requis pour une demande de permis

MRC12066/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume a transmis pour approbation son règlement no 231-2018 modifiant son règlement administratif no 44-99;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de remplacer l'alinéa m) de l'article 3.3.3 intitulé « Demande de permis » par le suivant : m) « Pour tout bâtiment, les plans doivent être à une échelle convenable pour en faciliter la lecture et ces derniers doivent comprendre les informations nécessaires afin d'établir la conformité de la construction avec la réglementation d'urbanisme municipale. Les plans doivent être datés et signés par le demandeur ou son mandataire »;

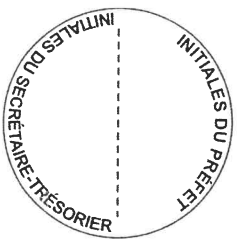
CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 231-2018 modifiant le règlement administratif de la Municipalité de Saint-Guillaume, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 231-2018 à la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

C.7) Wickham

**C.7.1) Règlement no 2018-06-875
Créer la zone RT-94**

MRC12067/06/18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation son règlement no 2018-06-875 modifiant son règlement de zonage no 2006-09-621;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone RT-94 à même une partie de la zone RT-90 et modifier la grille des usages et des normes;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) le 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no 2018-06-875 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 2018-06-875 à la Municipalité de Wickham.

ADOPTÉ

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDE D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

A.1) Saint-Cyrille-de-Wendover

A.1.1) Cours d'eau ruisseau de la Fromagerie, branche 5 (Gc-352)

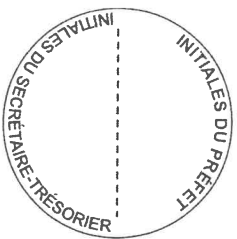
MRC12068/06/18

CONSIDÉRANT la résolution 3438.11.16 adoptée par la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover le 7 novembre 2016 demandant l'entretien du ruisseau de la Fromagerie, branche 5 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 183 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 5 106,00 \$;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 18 avril 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par sa résolution du 12 juin 2018;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER les travaux d'entretien du ruisseau de la Fromagerie, sur une distance de 183 mètres linéaires, au montant estimé de 5 106,00 \$;

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ

A.2) Saint-Guillaume

A.2.1) Cours d'eau rang Méthot (Gc-362)

MRC12069/06/18

CONSIDÉRANT la résolution 355-11-2017 adoptée par la municipalité de Saint-Guillaume le 13 novembre 2017 demandant l'entretien du cours d'eau Rang Saint-Méthot et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 312 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 9 830,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 24 avril 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par sa résolution du 12 juin 2018;

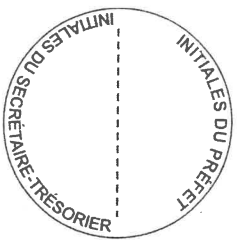
Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Rang Saint-Méthot, sur une distance de 1 312 mètres linéaires, au montant estimé de 9 830,00 \$;

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2) Saint-Guillaume

A.2.2) Cours d'eau Armand Doré, branche 10(Gc-368)

MRC12070/06/18

CONSIDÉRANT la résolution 352-11-2017 adoptée par la municipalité de Saint-Guillaume le 13 novembre 2017 demandant l'entretien du cours d'eau Chez Armand-Doré, branche 10 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 450 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 4 710,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 24 avril 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par sa résolution du 12 juin 2018;

Il est proposé par Benoît Bourque

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Chez Armand-Doré, branche 10 sur une distance de 450 mètres linéaires, au montant estimé de 4 710,00 \$;

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Guillaume.

A.3) Saint-Majorique-de-Grantham
ADOPTÉ

A.3.1) Cours d'eau rivière aux Vaches, branche 30 (Gc-353)

MRC12071/06/18

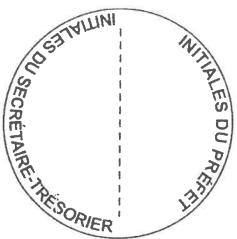
CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-2135 adoptée par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham le 10 juillet 2017 demandant l'entretien de la rivière aux Vaches, branche 30 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 730 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 7 628,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 18 avril 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par sa résolution du 12 juin 2018;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Robert Corriveau
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la rivière aux Vaches, branche 30, sur une distance de 730 mètres linéaires, au montant estimé de 7 628,00 \$;

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉ

B) ENTENTE ENTRE SAINT-BONAVENTURE ET SAINT-GUILLAUME POUR
L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU
ANTOINE-BLANCHARD

MRC12072/06/18

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Antoine-Blanchard touche deux municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-20 adoptée par la municipalité de Saint-Bonaventure le 13 novembre 2017 demandant l'entretien du cours d'eau Antoine-Blanchard et s'engageant à défrayer les coûts engendrés pour les travaux touchant son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux projetés seront exécutés dans la municipalité de Saint-Guillaume et que celle-ci devra défrayer les coûts engendrés pour les travaux touchant son territoire ;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 295 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 10 282,00 \$;

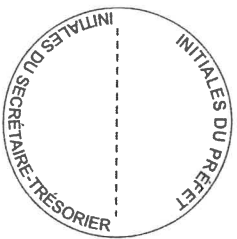
CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 6 juin 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par sa résolution du 12 juin 2018;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Antoine-Blanchard sur une distance de 1 295 mètres linéaires, au montant estimé de 10 282,00 \$;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉ

C) DURHAM-SUD / PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES D'INSPECTION EN MATIÈRE DE COURS D'EAU / AUTORISATION DE SIGNATURE

MRC12073/06/18

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-131 de la Municipalité de Durham-Sud par laquelle celle-ci manifeste son désir de signer, avec la MRC de Drummond, une entente intermunicipale de services, et plus précisément de requérir les services de celle-ci à titre :

- d'inspecteur en matière de cours d'eau pour la partie de cette compétence qui relève de la municipalité locale, conformément à la politique de la MRC en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Durham-Sud désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), aux fins de conclure une entente intermunicipale concernant le sujet ci-haut mentionné;

Il est proposé par Stéphanie Dionne
Appuyé par Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale conforme aux règles et tarifs applicables par la MRC en fonction des travaux à réaliser.

D'AUTORISER et MANDATER le préfet et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente intermunicipale conforme à l'expression des attentes des parties.

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

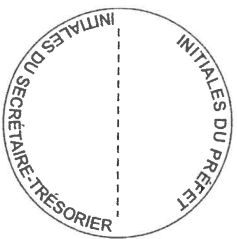
C) GESTION DES BOUES ADOPTION DU SOUMISSIONNAIRE POUR LE
CONTRAT DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

MRC12074/06/18

CONSIDÉRANT QUE les quatorze (14) municipalités suivantes ont donné le mandat à la MRC pour un appel d'offres en commun pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des boues provenant des installations septiques pour la période 2019-2022 inclusivement: Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique, Saint-Pie-de-Guire, Wickham et Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC12034/05/018 acceptant ledit mandat;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre publié sur SEAO en date du 23 mai 2018;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues à la date de fermeture de l'appel d'offres, soit le mardi 12 juin 2018 à 14h45 :

- Enviro5
- Gaudreau
- Beauregard Environnement

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse, soit celle de Enviro5 Inc., a été analysée et déclarée conforme, par les membres du comité de sélection, aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de retenir la plus basse soumission conforme;

Il est proposé par Robert Corriveau
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond octroie le contrat pour la vidange des boues provenant des installations septiques pour les 14 municipalités mentionné ci-haut au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Enviro5 Inc., pour un montant de 2 951 595,82 \$ taxes incluses en respect de la soumission déposée le 12 juin 2018.

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item n'est discuté à ce point.

13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) FIBRE OPTIQUE

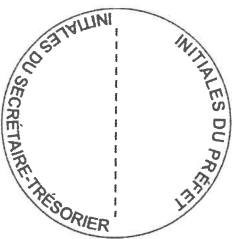
A.1) Fibre optique / Mandat de transfert de connaissances

MRC12075/06/18

CONSIDÉRANT l'embauche d'un directeur de projet par résolution *MRC12021/05/18* pour la poursuite du projet de mise en place d'un réseau de fibre optique

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre les démarches amorcées, un accompagnement est requis pour les étapes suivantes, qui consistent entre autres à finaliser les ententes de partenariats avec les fournisseurs de services et procéder à la signature d'une entente, effectuer la supervision de la firme d'ingénierie pour l'ensemble des travaux devant être effectué par celle-ci, et s'assurer d'un transfert d'informations relatives au dossier depuis ses tout débuts, pour assurer une poursuite du projet selon les orientations de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a bénéficié d'un accompagnement depuis les débuts du projet par M. Richard Lampron, Christian Lafrance et Diane Lampron et que ces derniers sont bien positionnés pour procéder au transfert d'expertise et à la formation du directeur de projet, M. François Beaulieu;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé Stéphane Dionne
Appuyé Diane Bourgeois
ET RÉSOLU

DE MANDATER M.M Richard Lampron, Christian Lafrance et Mme Diane Leblanc, pour assurer un transfert d'expertise, de formation et du modèle d'affaires préconisés dans le projet de mise en place d'un réseau de fibre optique.

D'AUTORISER l'engagement des sommes nécessaires pour cette phase du projet, à même le budget du règlement d'emprunt lorsque que dernier sera autorisé.

ADOPTÉ

A.2) Fibre optique / Entente de partenariat avec le télécommunicateur Cogeco

MRC12076/06/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de fibre optique pour offrir des services de télécommunication à large bande compétitifs à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale tel que mentionné dans la résolution MRC11684/04/17 adoptée le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT le modèle d'affaires de la MRC de Drummond consistant à mettre en place un partenariat avec des entreprises afin d'offrir ces services de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE quatre télécommunicateurs se sont qualifiés suite à un appel d'intérêt public ayant pour objet de s'associer des télécommunicateurs pour être partenaire du projet de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ces télécommunicateurs sont en mesure d'assurer la distribution de ces services par fibre optique jusqu'à la maison (FTTH); qu'ils sont en mesure d'offrir des services de téléphonie, de télévision et d'internet haute vitesse (minimum de 50/25 Mbps)

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à offrir aux citoyens et aux entreprises des prix concurrentiels et que des redevances doivent être versées pour l'utilisation du réseau de fibre optique de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE trois d'entre eux ont par la suite soumis une proposition, lesquelles ont été présentées aux membres du conseil participants au projet, lors d'un atelier à huis clos s'étant tenu le 8 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec le fournisseur Cooptel suite aux négociations;

CONSIDÉRANT QU'advenant l'intérêt d'un autre fournisseur à se joindre au projet de fibre optique de la MRC de Drummond, ce dernier devra le faire aux mêmes conditions que le télécommunicateur accrédité;

CONSIDÉRANT QUE suite aux rencontres et échanges avec les télécommunicateurs qualifiés, un deuxième télécommunicateur, a déposé une offre correspondant aux critères demandés dans le cadre du projet de la MRC de Drummond;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé Benoît Bourque
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE MANDATER la direction générale, accompagnée du consultant, pour finaliser l'entente avec le partenaire télécommunicateur, soit Cogeco, à la satisfaction des parties et de signer une entente de partenariat afin que le télécommunicateur soit accrédité pour offrir des services de télécommunication à large bande aux résidents et entreprises des municipalités participantes de la MRC en utilisant le réseau de fibre optique de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

B) COMITÉ GOLF / TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DES P'TITES BOÎTES À LUNCH

Monsieur Jutras fait une allocution sur le tournoi de golf. Il s'agira de la 25^e édition du tournoi de golf organisé par la MRC, le jeudi 16 août prochain au Club de golf Le Drummond, à Saint-Majorique-de-Grantham. L'ensemble des profits sera remis au service des P'tites boîtes à lunch de la Tablée populaire, afin d'aider les enfants défavorisés du primaire en leur fournissant des déjeuners et des dîners équilibrés chaque jour de classe. Le comité golf est donc actuellement à la recherche de partenaires financiers qui souhaiteraient soutenir la cause. Également, le comité souhaite que toutes les municipalités puissent participer financièrement afin de soutenir la cause.

C) PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF
POUR 2018 – VOLET II

MRC12077/06/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond offre des services de transport collectif régional sur son territoire depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté un plan de développement du transport collectif, le 22 juin 2016, lequel a été transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet II – Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du MTMDET correspondra à la base au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et peut atteindre (*choix suivant :*)

- 75 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements
- ou* 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements
- ou* 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 10 000 et 19 999 déplacements
- ou* 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 20 000 et 49 999 déplacements
- ou* 275 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer plus de 50 000 déplacements.

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme 2018 ne sont pas encore connues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, 6 364 déplacements ont été effectués par ce service;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de Drummond a contribué en 2017 pour une somme de 27 765 \$;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la participation des usagers a été de 16 155 \$ en 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des états financiers 2017 tels qu'adoptés par la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE pour 2018, le budget prévoit des dépenses de 43 000 \$, 4500 déplacements anticipés ainsi qu'une appropriation du surplus de 20 000 \$;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport d'exploitation 2017 de la MRC de Drummond et le tableau intitulé Calcul de la part des surplus attribuables au MTMDET 2007 à 2017 tels que déposés et d'autoriser la signature des documents par la directrice générale.

DE DEMANDER au MTMDET de lui octroyer une contribution financière de 25 814 \$ sur la base des modalités 2017, les modalités 2018 n'étant pas encore connues.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au MTMDET.

ADOPTÉ

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDES D'APPUI

A.1) Saint-Lucien / École des 2 Rivières

MRC12078/06/18

CONSIDÉRANT la Résolution CC : 2533/2018 de la Commission scolaire des Chênes démontrant son ouverture pour entamer des démarches avec la municipalité de Saint-Lucien dans le but de se porter acquéreuse de l'école municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'école des 2 Rivières s'avère trop petite pour accueillir tous les élèves demeurant sur son territoire pédagogique;

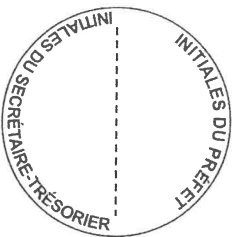
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien estime nécessaire l'agrandissement de l'école et la construction d'un gymnase;

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond appuie la demande de Saint-Lucien;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la Commission scolaire des Chênes de formuler au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) une demande d'agrandissement de l'École des 2 Rivières et ce, pour l'année 2019.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

A.2) Dénoncer la période retenue pour l'élection municipale

MRC12079/06/18

CONSIDÉRANT QUE la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;

CONSIDÉRANT QU'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget, adopté par le nouveau conseil, soit en phase avec ses orientations et priorités d'action;

Il est proposé par Albert Lacroix
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le présent conseil souhaite que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps;

QUE cette demande soit portée à l'attention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que les unions municipales puissent aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE);

QUE copie soit transmise de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au DGE, aux députés provinciaux fédéraux ainsi qu'à tous les MRC de la province.

ADOPTÉ

A.3) Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la rénovation
Rénorégion

MRC12080/06/18

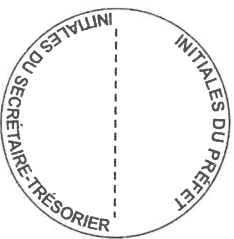
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) assume la gestion du programme d'aide à la rénovation Rénorégion pour les municipalités et villes de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée de demande des citoyens(ne) demeurant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme Rénorégion et des modalités applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Rénorégion se termine le 31 mars de l'année en cours;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de Drummond a été transmise en juin ;

CONSIDÉRANT QUE la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ;

CONSIDÉRANT la grande période d'attente de mars à juin;
Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme Rénorégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire à la ministre responsable de la Société d'habitation du Québec et ministre de la région de Lanaudière Mme Lise Thériault, M. le député Nicolas Marceau, M. le député Luc Thériault, Mme la députée Véronique Hivon et aux MRC du Québec.

ADOPTÉ

B) INFORMATION GÉNÉRALE

1^{er} mai 2018 : MRC d'Antoine-Labelle / Résolution pour sensibiliser le gouvernement sur les impacts de l'application des critères actuels de détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) sur le territoire public

1^{er} mai 2018 : MRC de la Jacques-Cartier / Résolution pour procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers

2 mai 2018 : Gouvernement du Québec / Accusé réception des demandes relatives aux questions de l'accaparement et de la financiarisation des terres agricoles

8 mai 2018 : Chœur Bella Voce de Drummondville / Remerciement à la MRC pour son appui financier

10 mai 2018 : Lettre du citoyen Gérard Fréchette / Questionnement sur le CAP

11 mai 2018 : MRC de Mékinac / Résolution pour le festival western de St-Tite

15 mai 2018 : Fondation Sainte-Croix/Heriot / Remerciement à la MRC pour sa contribution

16 mai 2018 : Municipalité Durham-Sud / Signature d'entente avec la MRC pour les services d'inspection en matière de cours d'eau

16 mai 2018 : Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec / Démarche pour contrer la financiarisation des terres agricoles



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

17 mai 2018 :

MRC de Montcalm / Demande à la Société d'habitation du Québec pour modifier la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la rénovation RénoRégion

17 mai 2018 :

MAMOT / Lettre sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

23 mai 2018 :

Commission d'accès à l'information / Demande d'accès à l'information du citoyen Gérard Fréchette

23 mai 2018 :

Lettre de démission de Sophie Blanchette

4 juin 2018 :

Gouvernement du Québec / Le règlement MRC-826 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire

5 juin 2018 :

MRC de Témiscamingue /La MRC souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide au développement du transport collectif

15. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

M. Gilles Paul-Hus, résident de Saint-Bonaventure, pose des questions sur le dossier de la fibre optique et le secrétaire-trésorier répond.

Mme Henriette Yergeau, résidente de Drummondville pose quelques questions diverses aux membres sur l'avenir du dépotoir à Saint-Nicéphore et madame Carrère répond. Une courte discussion s'ensuit entre les membres.

M. Gérard Fréchette, résident de Saint-Majorique-de-Grantham questionne les membres du conseil au sujet d'un projet d'usine de biométhanisation, sur un tableau dans la salle du conseil et sur les élections des membres du CAP de la MRC. La préfète suppléante répond à ses questions. Une courte discussion s'ensuit entre les membres.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

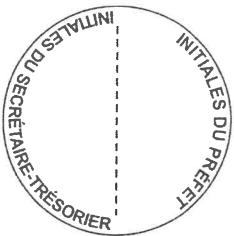
MRC12081/06/18

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Hélène Laroche

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 40.

Carole Côté
Préfète suppléante

Guy Drouin
Secrétaire-trésorier